

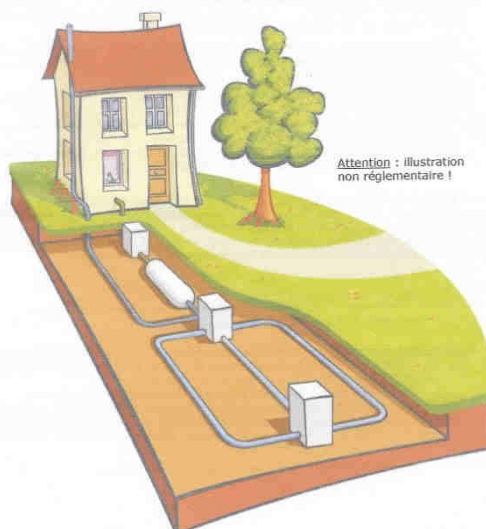
Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Langoiran

SIAEPA de Langoiran

EXERCICE 2015

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

*Etabli conformément à l'article L2224-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007*



Attention : illustration
non réglementaire !

Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles

Tél : 06 28 77 16 49
Email : contact@icare-conseil.com



Table des matières

I - OBJET DU DOCUMENT	3
II - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
II.1. - Présentation du territoire desservi	3
II.2. - Présentation du service	3
II.2.1 - <i>Le service d'assainissement collectif</i>	3
II.2.2 - <i>Le service d'assainissement non-collectif</i>	3
II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif	4
III - LES RÉSULTATS DES CONTRÔLES	4
III.1. - La réglementation en vigueur	4
III.2. - La classification des installations	4
III.3. - Les contrôles réalisés en 2015	5
III.3.1 - <i>Contrôles effectués par le service</i>	5
III.3.2 - <i>Les résultats des contrôles de 2015</i>	5
III.4. - Les contrôles des dernières années	6
III.4.1 - <i>Les prestations réalisées</i>	6
III.4.2 - <i>Contrôle de l'existant et en cas de vente</i>	7
IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	7
IV.1. - Tarifs en vigueur	7
IV.2. - Eléments du compte administratif et emprunts	7
V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE	8
 <u>ANNEXES</u>	
Document de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	9

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document pour mieux comprendre le fonctionnement du Service du SPANC

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

II.1. - Présentation du territoire desservi

Le SIAEPA de Langoiran regroupe les communes de Langoiran, Capian, Le Tourne, Lestiac sur Garonne et Tabanac. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les communes de Paillet et Villenave de Rions sont rattachées au SIAEPA, apportant respectivement 550 et 159 abonnés au service d'eau potable.

Situé au Sud Ouest du département de la Gironde, dans la zone dénommée "Entre deux mers", il se caractérise par un habitat de type rural avec une économie tournée principalement vers la viticulture et l'exploitation forestière.

La population en 2015 est de 7 084 habitants (données INSEE 2013) représentant environ 3 129 abonnés au réseau eau potable, soit 2.26 habitants/abonnés.

Toutes les communes ont des habitations non desservies par le réseau d'assainissement collectif et concernées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Seule 1 des 7 communes uniquement en assainissement non-collectif

II.2. - Présentation du service

II.2.1 - Le service d'assainissement collectif

Le service d'assainissement collectif est géré par un délégataire, Nantaise des Eaux, en vertu d'un contrat d'une durée de 12 ans qui a pris effet le 01/01/2013. Ce contrat s'achève le 31 décembre 2025.

Ce service fait l'objet d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service spécifique.

II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif

Le service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) est géré par des contrats avec des sociétés de service. En 2013, deux intervenants se sont succédé. Lors du premier semestre, la Société Lyonnaise des Eaux a assuré le contrôle du neuf, de la réhabilitation et en cas de vente d'une habitation. Pour le second semestre 2013, et pour une durée de 4 ans, la société SAUR assure l'ensemble des prestations.

Le SPANC assure les missions de contrôle des équipements neufs (conception et réalisation), du contrôle du fonctionnement et de l'entretien (existant) ainsi que la gestion du fichier des installations et la facturation. Le recouvrement est assuré directement par le Syndicat.

Le SPANC assure les missions obligatoires (contrôles du neuf et de l'existant, et en cas de vente), mais pas les missions facultatives telles que la réalisation des travaux, l'entretien et la vidange des fosses. En conséquence, **l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 100 sur un total possible de 140.**

Le SPANC est géré par des contrats de service. Il assure les missions réglementaires de contrôle du neuf, de l'existant et en cas de vente

II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif

A partir des éléments du nombre de logements donnés par l'INSEE pour l'année 2013, des abonnés aux services d'AEP et d'assainissement collectif en 2015 et des éléments transmis par le service du SPANC, on obtient les indications suivantes :

Près de 1 300 habitations qui dépendent du SPANC

Commune	Données INSEE 2013			Abonnés 2015		
	Logement	dont habités	Habitants	AEP	EU	ANC (théorique)
Capian	294	283	709	257	88	206
Langoiran	1 096	1 008	2 331	1 045	707	389
Lestiac	269	241	591	269	257	12
Le Tourne	359	336	784	392	321	38
Paillet	566	531	1 242	539	372	194
Tabanac	475	452	1 099	483	177	298
Villeneuve de Rions	154	142	328	167	0	154
TOTAL Syndicat	3 213	2 993	7 084	3 152	1 922	1 291

Nota : les abonnés ANC théoriques sont obtenus par différence entre le nombre d'habitation et les abonnés au service assainissement collectif.

Le contrôle de bon fonctionnement des différentes communes en cours

Il est rappelé que ces chiffres concernant le nombre de maisons dépendant du service de l'ANC sont théoriques et qu'il faut tenir compte du décalage entre les années (2013 pour les habitations et 2015 pour les abonnés).

Il est prévu de refaire le contrôle de toutes les installations avant fin 2017 (contrôle de bon fonctionnement) puis de réitérer le diagnostic tous les 8 ans. En 2015, les communes de Langoiran et de Capian ont été contrôlées, et en 2016, il est prévu de réaliser Tabanac.

III - LES RÉSULTATS DES CONTRÔLES

III.1. - La réglementation en vigueur

La nouvelle réglementation du 27 avril 2012 a modifié les termes du contrôle de l'ANC en précisant les conditions du contrôle et les catégories du classement des installations.

On peut ainsi retenir :

- 3 types de contrôles :
 - **Contrôle régulier de bon fonctionnement** : choix du SPANC de le réaliser avant 2017 sur l'ensemble des communes. Ce contrôle doit intervenir réglementairement au plus tous les 10 ans.
 - **Contrôle du neuf** : avec étude du dossier de conception puis de réalisation
 - **Contrôle en cas de vente** : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans. Il ne peut être fait que par le SPANC et non par un contrôleur immobilier
- 3 types de classification :
 - **Installation conforme**
 - **Installation non-conforme mais ne présentant pas un risque immédiat de salubrité** : réhabilitation souhaitable (sans délai) ou obligatoire sous 1 an en cas de vente
 - **Installation inexistante ou non conforme et présentant un risque sanitaire avéré** : réhabilitation obligatoire sous 4 ans au plus ramené à 1 an en cas de vente

Une évolution de la réglementation pour une plus grande efficacité

III.2. - La classification des installations

En fonction de cette réglementation, il est défini les classes suivantes :

- Installations conformes : dispositif complet, fonctionnant correctement

- Installations conformes à améliorer : certains éléments sont soit inaccessibles, soit pourraient être améliorés ou complétés, mais la filière ne présente pas de risques pour la salubrité publique
- Non conforme mais acceptable : il manque un élément indispensable au bon fonctionnement ou la filière est mal adaptée; mais il n'y a pas de risque potentiel pour la salubrité publique. Réhabilitation obligatoire en cas de vente.
- Non conforme avec risques : Points noirs : le traitement est inexistant ou mal dimensionnés, et le rejet présente un risque pour la salubrité publique. Ces installations doivent impérativement être réhabilitées dans un délai court (moins de 4 ans et selon indication du rapport du SPANC, ramené à 1 an en cas de vente).

III.3. - Les contrôles réalisés en 2015

III.3.1 - Contrôles effectués par le service

En 2014, il a été réalisé les diagnostics initiaux sur la commune de Villenave de Rions. Pour l'année 2015, les diagnostics se sont concentrés sur la commune de Langoiran et Capian, les autres contrôles étant réalisés sur toutes les communes selon les besoins.

Les données des prestataires de service conduisent donc pour 2015 aux résultats donnés dans le tableau suivant :

Commune	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Bon fonctionnement	156	82						238
Vente	5	9	1		2	9	1	27
Création / réhabilitation		4			4	5	4	17
Total	161	95	1	0	6	14	5	282

III.3.2 - Les résultats des contrôles de 2015

a. Sur le contrôle de conception

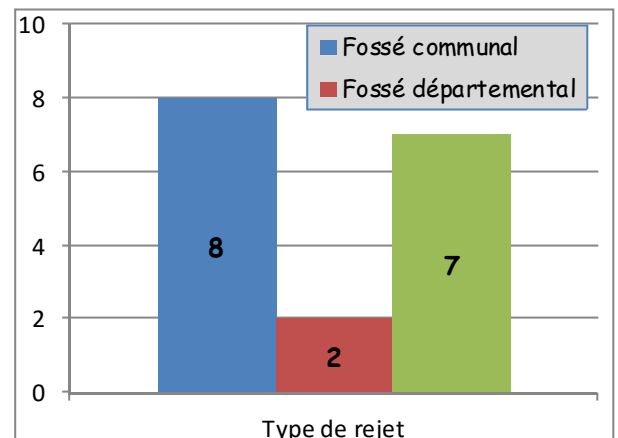
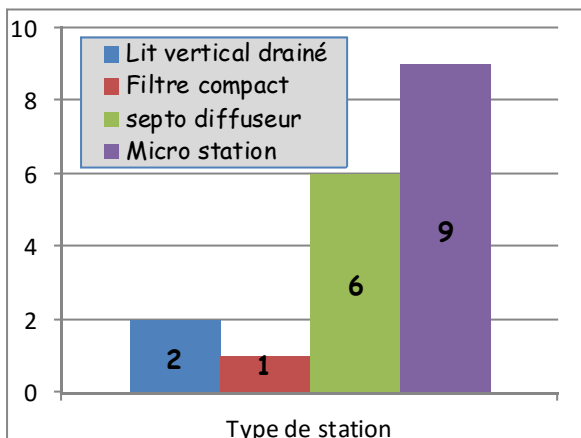
Il a été réalisé en 2015 un total de 17 analyses de dossiers de conception d'une installation (neuve ou réhabilitation). Seulement 4 dossiers ont donné suite à un contrôle de réalisation dans l'année.

Comme dans de nombreux autres SPANC, seulement une partie des dossiers soumis au contrôle de conception fait l'objet d'un contrôle de réalisation dans l'année, soit parce que le projet n'aboutit pas, soit parce que le SPANC n'est pas averti de la réalisation de la construction, soit que le dossier prend du retard.

Le prestataire ne donne pas d'information sur la bonne ou mauvaise conception de ces installations

b. Sur le contrôle de réalisation des travaux

Sur les 17 installations neuves contrôlées en 2015, **toutes les installations ont été jugées conformes** sauf une où il a été émis des réserves (installation non dangereuse mais qui doit être améliorée). Les types d'installations mises en place sont les suivantes :



282 installations contrôlées en 2015 dont 238 pour du bon fonctionnement

Pas de données sur le contrôle de la conception

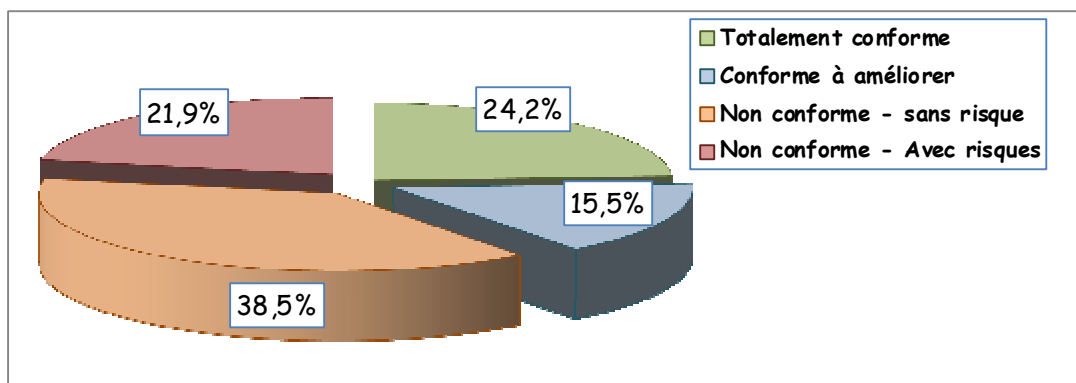
Les 17 installations neuves contrôlées ont été jugées conformes

c. Sur le contrôle des installations existantes

Les résultats des contrôles sur l'existant en 2015 sont les suivants :

Conformité 2015 (Langoiran)	Nombre	%	
Totalement conforme	64	24,2%	78,1%
Conforme à améliorer	41	15,5%	
Non conforme - sans risque	102	38,5%	
Non conforme avec risques (points noirs)	49	18,5%	21,9%
Absence d'installation (points noirs)	9	3,4%	
Total	265	100%	

Sur les 265 installations contrôlées, 78% sont acceptables et 22% sont à réhabiliter très rapidement



On constate que seulement 39,7 % des maisons diagnostiquées (105 habitations) sont conformes (52% en 2014), dont plus d'un tiers (41 habitations) qui nécessite des travaux d'amélioration.

Sur les 60,4 % de non conformes (160 diagnostics), 102 habitations ne présentent pas de risques sanitaires immédiats mais 49 installations sont considérées comme nécessitant une réhabilitation urgente (18,5 % contre 17,4% en 2014) et 9 habitations ne disposent d'aucun traitement.

III.4. - Les contrôles des dernières années

Les indications suivantes ne portent que sur les années 2013 à 2015 et ne tiennent pas compte des contrôles réalisés antérieurement.

III.4.1 - Les prestations réalisées

Année	Bon fonctionnement				Réhabilitation / Neuf				Vente				TOTAL contrôles
	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	
2011				0	14	3		17	5	3	7	15	32
2012				0	7	6	1	14	1	4	14	19	33
2013	1	1	2	4	9	6		15	4	6	6	16	35
2014	41	72	24	137	28	2	2	32				0	169
2015	64	143	58	265				0				0	265
Total	106	216	84	406	58	17	3	78	10	13	27	50	534
%	26%	53%	21%		74%	22%	4%		20%	26%	54%		
	79,3%		20,7%		96,2%			3,8%	46,0%		54,0%		

Nota : en 2014 et 2015, pas de distinction entre bon fonctionnement et vente. En 2014, 107 "bon fonctionnement" et 30 ventes, en 2015, 238 "bon fonctionnement" et 27 ventes.

III.4.2 - Contrôle de l'existant et en cas de vente

Si l'on cumule les résultats des 2 dernières années, on arrive au tableau suivant :

Conformité	2014	2015	Total	%	
Totalement conforme	41	64	105	26,1%	79,6%
Conforme à améliorer	30	41	71	17,7%	
Non conforme - sans risque	42	102	144	35,8%	
Non conforme avec risques (points noirs)	24	58	82	20,4%	20,4%
Total	137	265	402	100%	

Le taux de conformité est donc de 79.6% (pour 82.5% en 2014)

Sur les années 2014 et 2015, un taux de conformité de 79.6% pour l'existant mais seulement 26 % des installations totalement opérationnelles équilibré grâce aux recettes des années précédentes

IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

IV.1. - Tarifs en vigueur

Par délibérations en date du 4 décembre 2006, le Syndicat a décidé d'appliquer les redevances suivantes pour chacune des habitations dépendant du SPANC. Cette redevance sert pour couvrir les prestations réalisées par le SPANC.

Prestation	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016	Evolution 2014/2015	Evolution 2015/2016
1°) Contrôle du neuf					
Conception	60 €	60 €	60 €	0,0%	0,0%
Réalisation	0 €	0 €	0 €	/	/
2°) Contrôle existant					
Au 1er ou 2ème passage	60 €	60 €	60 €	0,0%	0,0%
Au-delà ou refus	120 €	120 €	120 €	0,0%	0,0%
3°) Contrôle pour vente					
	/	/	/		

Des tarifs variables selon les prestations effectuées

En cas de contrôle pour vente, le vendeur paye directement le prix du contrôle au prestataire.

IV.2. - Eléments du compte administratif et emprunts

Le compte administratif 2015 fait état des éléments ci-dessous :

		Exploitation	Investissement	TOTAL
Exercice 2015	Dépenses	21 416,39 €	0,00 €	21 416,39 €
	Recettes	16 920,00 €	0,00 €	16 920,00 €
	Balance	-4 496,39 €	0,00 €	-4 496,39 €
Report exercice 2014		29 342,97 €	0,00 €	29 342,97 €
Résultat cumulé au 31/12/2015		24 846,58 €	0,00 €	24 846,58 €
Reste à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Clôture exercice 2015		24 846,58 €	0,00 €	24 846,58 €

Il n'y a pas d'investissement mais uniquement du fonctionnement. Le service n'a pas recours à l'emprunt.

Le compte est équilibré, les recettes étant légèrement inférieures aux dépenses et les bons résultats des années précédentes permettant d'avoir un excédent en clôture d'exercice.

V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation prévoit pour toutes les collectivités la production chaque année d'indicateurs de la performance technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe jointe.

Le tableau suivant a pour objet de synthétiser ces indicateurs et suivre leur évolution.

Code indicateur	Intitulé	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Evolution 2014/2015
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service du SPANC (estimation)	2 880	2 756	2 905	5,4%
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100 / 140	100 / 140	100 / 140	/
P301.3	Taux de conformité de l'assainissement non collectif	50,0%	82,5%	79,6%	-3,5%

Des index similaires à des collectivités de même caractéristiques

La forte augmentation du taux de conformité en 2014 résulte d'un nouveau mode de calcul.

Le nombre d'habitants dépendant du SPANC évolue peu et le calcul reste approximatif.

Il faut que les maires interviennent au titre de la salubrité publique pour régler les problèmes des 21,3 % des habitations non conformes et présentant un risque pour la salubrité publique.

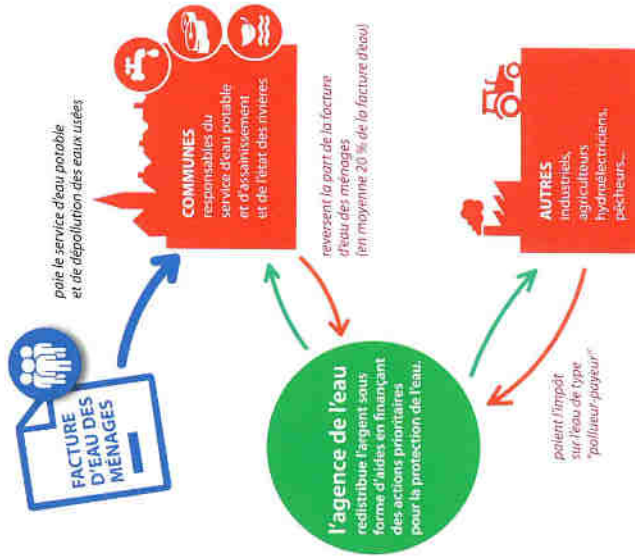
D'autres indications sont données sur les RPQS des services d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.



Édition 2016
CHIFFRES 2015

L'article 161 de la loi modifiée (article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégués). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³**.
La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.

L'agence de l'eau Adour-Garonne

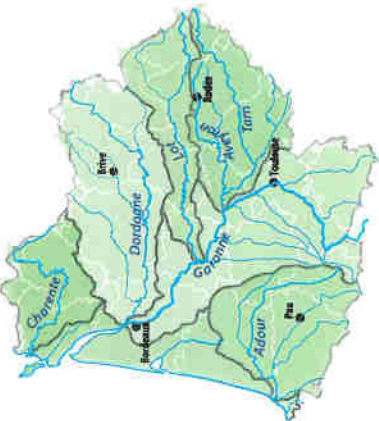
La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115.000 km², soit 1,5% du territoire national).

Il compte 120.000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral de 420 km.

Sur ses 6.800.000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6.917 communes, 1.453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20.000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

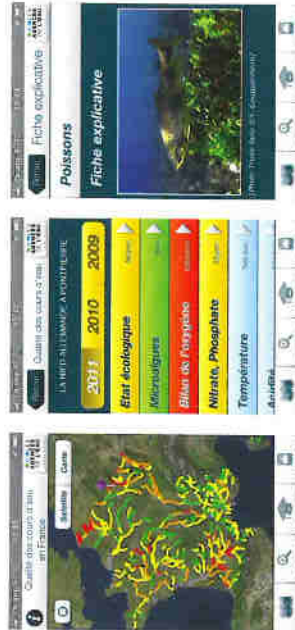


Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tel. 0561 3637 38
Fax 0561 3637 28



Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ 2016
QUELS POISSONS PEUVENT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.



LES
AGENCES
DE L'EAU

Agences de l'eau Adour-Garonne

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2015, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 257 M€ dont 212 M€ en provenance de la facture d'eau.

* En 2014, la répartition prévisionnelle des collectivités représentées environ 13 % des redevances totales en 2015 est une année de transition avec la suppression des ouvrages sur cette catégorie.

	3,30 €	de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernées
	74,00 €	de redevance de pollution domestique payée par les abonnés
	0,10 €	de redevance de pollution payée par les élevés
	100 €	de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2015
	8,40 €	de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités*
	6,20 €	de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phyto-sanitaires et répartie sur le prix des produits
	7,30 €	de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques (non les ménages)
	0,70 €	de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés (pêcheurs)

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?
(valeurs pour 100 € perçus)

recettes / redevances

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin Adour-Garonne, ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

	1,40 €	pour la solidarité humaine
	11,70 €	pour l'animation des politiques de l'eau (lucres, conventions) Niveau de surveillance des eaux, Association volontaire
	41,00 €	aux collectivités pour l'écurion des eaux usées urbaines et rurales, dont 11 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 13 € de primes de résultat à la performance épuratoire.
	6,50 €	aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau
	100 €	d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2015
	11,50 €	pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, dont 0,20 € pour la solidarité envers les communes rurales.
	5,20 €	aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture
	18,50 €	principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier, pour les zones littorales, zones d'épandage et des zones humides
	4,20 €	gestion quantitative de la ressource en eau

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?

interventions / aides

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2015 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 12 nouvelles stations d'épuration de plus de 2 000 Equivalents Habitants (EH) ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 127 000 EH.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES

- EN EAU POTABLE
 - 124 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
 - 47 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
 - le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
 - 6 nouveaux Plans d'Actions Territoriaux (PAT) ont été validés en 2015 dont 5 autour de captages « Grenelle » (Gimone, Amoult, Chancelée, Coulouge-St-Hippolyte et Civray) permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation et mise en place des plans d'action).

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- En 2015, près de 36 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :
 - 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
 - 56 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2015, plus de 80 % des investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau dont l'état est jugé dégradé.
- La réduction des pollutions a ainsi porté en 2015 :
 - sur plus de 1 740 tonnes de DCO*
 - sur près de 2,4 tonnes de substances dangereuses.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 34 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- A l'international, 35 projets de solidarité ont été soutenus dans 19 pays différents.

* Demande Chimique en Oxygène.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains